

La New's du RAMPE

« Spéciale COVID-19 »

Numéro 09 – Mai & Juin 2020

Quelques points essentiels du Guide Ministériel COVID-19 du 6 mai 2020 concernant les modes d'accueil du jeune enfant.

Pour rappel, deux groupes de parents dont les demandes d'accueil doivent être examinées en priorité.

Groupe A – Les professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie pour lesquels une solution d'accueil doit être proposée :

- Tous les personnels des établissements de santé
- Les professionnels de santé libéraux
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants
- Tous les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile relevant des Conseils Départementaux
- Tous les agents des services de l'Etat chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.)

Groupe B – Les parents prioritaires dont les demandes de réintégration ou d'admission doivent être traitées prioritairement :

- Enseignants et professionnels des établissements scolaires et des services périscolaires ;
- Couples bi actifs dont au moins un des deux parents ne peut télé-travailler (sur présentation d'une attestation de l'employeur) ;
- Familles monoparentales, quelle que soit la situation professionnelle du parent.

<https://monenfant.fr/web/guest/recensement-covid-19>



INFOS
PRATIQUES

Comment appliquer les règles de priorisation chez les Assistants Maternels ?

Priorité doit ainsi être donnée aux parents du groupe A puis aux parents du groupe B et enfin aux autres parents.

Pour les parents dont les enfants ne peuvent être immédiatement accueillis de nouveau chez leurs assistants maternels, plusieurs autres solutions temporaires peuvent être envisagées.



Quelles sont les consignes sanitaires à appliquer pour accueillir en se protégeant et en protégeant les enfants ?

Une tenue spécifique de travail n'est pas obligatoire mais les vêtements doivent être changés quotidiennement.

- Il convient d'être particulièrement attentif à tousser, se moucher, et éternuer dans un mouchoir en papier jetable.

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les professionnels afin de réduire le risque de transmission du virus. Les masques faits maison peuvent être utilisés dès lors qu'ils sont conçus dans le respect de la norme Afnor. Compte tenu du risque d'étouffement, le port du masque est proscrit pour les enfants de 0 à 3 ans.

- Le lavage des mains des enfants : Tant que des lavages à l'eau et au savon peuvent être faits régulièrement, il ne faudra pas recourir aux solutions hydro-alcoolique pour les enfants.
- Eviter de porter des gants.

Les Conseils Départementaux sont encouragés à distribuer des masques aux assistants maternels en exercice.



Quel rôle doivent jouer les parents pour la réussite de la reprise ?

- Les parents ne peuvent pénétrer dans les lieux où sont accueillis les enfants.
- L'accueil peut se faire au seuil de l'espace de vie des enfants.
- Les parents sont invités à appliquer des gestes barrières simples.
- Se laver les mains et celles de son enfant à son arrivée chez l'assistant maternel.
- Informer immédiatement de l'apparition de symptômes chez l'enfant ou au sein de son foyer .
- Ne pas confier son enfant s'il présente des symptômes du Covid-19.
- Venir récupérer son enfant sans délais en cas d'appel pour signaler l'apparition de symptômes du Covid-19 chez son enfant

A l'entrée de l'établissement, de la MAM ou du domicile de l'assistant maternel, un marquage au sol permet de représenter les distances d'un mètre que les parents doivent respecter si une file d'attente s'est formée.

Retrouver toutes les informations du Guide ministériel et du Protocole d'accueil chez les Assistantes Maternelles (en bas de la page, information COVID-19)

<https://www.cc-berce-belinois.fr/rampe/>

Quelques liens pour sensibiliser les enfants aux gestes qui permettent de vivre ensemble pendant l'épidémie du coronavirus :

Une chanson pour enfants d'Aldebert :
<https://www.youtube.com/watch?v=wUwjszImfD8>

Une comptine sur les gestes qui protègent :
<https://youtu.be/S-qo1ELpk38>

Une comptine pour se laver les mains :
<https://www.youtube.com/watch?v=YGFInacOOqA>



Information Pajemploi

Mise en place de l'exonération sur les heures supplémentaires et complémentaires :
Les heures complémentaires/supplémentaires déclarées auprès de Pajemploi bénéficient d'un allègement de cotisations salariales lié aux mesures d'urgence économiques et sociales en faveur du pouvoir d'achat depuis le 1er janvier 2019.

<https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/services/exoneration-des-heures-supplemen.html>

ATTENTION : si vous utilisez le fichier d'aide au calcul du salaire, fourni par votre RAM au nom du réseau des Relais Sarthois, ce calcul a été appliqué depuis le 1er janvier 2019 pour les parents qui ont le fichier corrigé. Si c'est le cas, les sommes nettes que les parents-employeurs ont déclarées à PAJEMPLOI en tiennent donc compte et ils n'auront ainsi pas de sommes à devoir.

La vie du RAMPE

Les animatrices du RAMPE restent en télétravail jusqu'à nouvel ordre.
Toutefois, le relais reste à l'écoute des assistantes maternelles et des familles pendant l'épidémie,
Nous sommes joignables :

- par mail : cdc.rampe@belinois.fr
- par téléphone au 02 43 42 99 13
 - les lundi et mardi de 9h à 17h
 - le mercredi de 9h à 13h
 - le jeudi de 9h à 14h
 - et le vendredi de 9h à 16h



Nous vous informons que les jeux et rencontres sont annulés jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Fermeture estivale :

Le RAMPE sera fermé du lundi 3 août au vendredi 14 août 2020 inclus.